



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL  
Métropole Rouen Normandie

Plan de zonage  
ENSEIGNES

Approbation : 15 avril 2024

Plan n° 21



Echelle : 1:10 000



-  Limite d'agglomération
-  ZE1: Bords de Seine
-  ZE2a: Zones d'activités économiques et commerciales, à l'exception de la ZE2b
-  ZE2b: Zones d'activités économiques à dominante tertiaire
-  ZE3: Ensemble du territoire à l'exception des ZE1 et ZE2
-  Limite communale
-  Parcelle cadastrale
-  Emprise bâtie

Pour disposer d'une vision complète des règles s'appliquant à un lieu donné, il est également nécessaire de se référer à la carte "Trame Paysage et Patrimoine" du volet Enseignes.

